

Nu- méro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
13300-1	Tous autres produits des pêcheries, n.d.....	11 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	10 p.c.	13 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	9 p.c.	11 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	8 p.c.	9 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	8 p.c.	8 p.c.	25 p.c.
13303-1	Matières solubles tirées du poisson.....	10 p.c.	14 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	7½ p.c.	10½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	5 p.c.	7 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	2½ p.c.	3½ p.c.	25 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	25 p.c.
13650-1	Sirops, produits de la betterave à sucre, lorsque le pourcentage du total des sucres réducteurs, après inversion, est inférieur à 71 pour cent du poids total des solides..... le gallon	4 c.	5 c.	7 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969, le gallon	3 c.	3½ c.	7 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970, le gallon	2 c.	2 c.	7 c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971, le gallon	1 c.	1 c.	7 c.
13800-1	Sucre d'érable et sirop d'érable.....	12 p.c.	14 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	9 p.c.	10½ p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	6 p.c.	7 p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	3 p.c.	3½ p.c.	20 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	En fr.	En fr.	20 p.c.
14100-1	Sucre candi et confiseries, n.d., y compris les gommés sucrées, le maïs grillé, éclaté et glacé, les noix glacées, les poudres aromatiques, les poudres à crèmes, les poudres à gelées, les sucreries, les pains sucrés, les gâteaux, les tartes, les puddings et toutes autres friandises contenant du sucre.....	12½ p.c.	22 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1969	12½ p.c.	21½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1970	12½ p.c.	21 p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1971	12½ p.c.	20½ p.c.	35 p.c.
	A compter du 1 ^{er} janvier 1972	12½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.
	Tabac non manufacturé, pour l'accise dans les condi- tions établies par la Loi sur l'accise, sous réserve des règlements que pourra édicter le Ministre: Du type ordinairement dénommé tabac turc:			
14201-1	Non écôté.....la livre	11 c.	11 c.	40 c.
14202-1	Écôté.....la livre	20 c.	20 c.	60 c.
	N.d.:			
14205-1	Non écôté, lorsqu'il est importé par les fabricants de cigares pour être employé comme capes à la fabrication de cigares dans leurs propres fabri- ques.....la livre	5 c.	5 c.	40 c.
14210-1	Feuilles de tabac transformées pour servir à la fabri- cation de capes et de sous-capes de cigares.. la livre	75 c.	75 c.	\$1.05

Le droit prévu par les numéros tarifaires 14201-1 à 14210-1 inclusivement sera prélevé sur le pied du «tabac en feuilles régulier», c'est-à-dire contenant 10 p. 100 d'eau et 90 p. 100 de matière solide.